



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-065

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2020

Sommaire

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2020-04-01-009 - Microsoft Word - Dcision dlgation de signature Mr CHABERT -
AVRIL 2020 (3 pages) Page 3

01-2020-04-07-017 - Microsoft Word - DELAGATION SIGNATURE MR CHABERT
POUR ASTREINTES ADMINISTRATIVES AVRIL 2020 (3 pages) Page 7

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-04-07-018 - ARRETE modificatif de l'AP n°2020-35 portant autorisation
dérogation marché alimentaire _Meximieux (2 pages) Page 11

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2020-04-01-009

Microsoft Word - Dcision dlgation de signature Mr
CHABERT - AVRIL 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la nomination de Madame Marie-Laure JEANNIN en qualité d'Attachée Principale d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} avril 2020,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 1994,

Vu la nomination de Monsieur Jean-Maurice SCION, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 2 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 2018-17-0063 du 17 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur par Intérim au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Florie ANDRE POYAUD, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Florie ANDRE-POYAUD, Directrice Adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Alain SALA.

Article 3 – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint chargé des ressources matérielles, à effet de signer tous actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité, ainsi qu'à la gestion des services économiques, informatiques, logistiques et techniques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain SALA pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques.

Article 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Alain SALA, la délégation de signature mentionnée à l’article 3 est exercée par Monsieur Jean-Maurice SCION, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d’Administration Hospitalière, à l’effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs aux séjours des hospitalisés et aux consultations externes,
- les attestations diverses concernant les séjours des hospitalisés, les courriers relatifs à la prise en charge des frais de séjour et de consultations et actes externes par les régimes obligatoires d’assurances maladie, les caisses complémentaires, l’aide sociale.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 6 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d’Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents relatifs à la fonction d’ordonnateur. En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Aurélien CHABERT et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Madame Florie ANDRE-POYAUD, Directrice Adjointe et par Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint.

Article 7 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florie ANDRE-POYAUD, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité et tous documents relatifs au recrutement, à la carrière et aux tableaux de service des personnels médicaux et non médicaux, dans le cadre de leurs statuts particuliers. Sont exceptés de cette délégation les courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Florie ANDRE-POYAUD, délégation est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Attachée Principale d’Administration Hospitalière à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers de demande d’emploi ou de changement d’affectation,
- les courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- les attestations diverses concernant le personnel,
- les tableaux de services et les congés légaux des agents et du personnel médical,
- les ordres de mission à l’exception de ceux concernant le corps de direction.

Article 8 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 et sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Madame la Trésorière Hospitalière, à la Délégation Territoriale de l’Ain de l’Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de l’Ain.

Fait à OYONNAX, le 1^{er} avril 2020

LE DELEGANT,

Aurélien CHABERT,
Directeur

LES DELEGATAIRES,

**Alain SALA,
Directeur Adjoint**

**Florie ANDRE-POYAUD,
Directrice-Adjointe**

**Marie-Laure JEANNIN,
Attachée Principale d'Administration
Hospitalière**

**Gilles MAIRE,
Attaché Principal d'Administration
Hospitalière**

**Jean-Maurice SCION
Adjoint des Cadres Hospitaliers**

**Fabrice ROBIN
Adjoint des Cadres Hospitaliers**

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2020-04-07-017

Microsoft Word - DELAGATION SIGNATURE MR
CHABERT POUR ASTREINTES ADMINISTRATIVES
AVRIL 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu l'arrêté n° 2018-17-0063 du 17 septembre 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien CHABERT, Directeur par Intérim au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la nomination de Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} mai 2006,

Vu la nomination de Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la nomination de Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER, Sage-Femme Cadre Supérieur à compter du 27 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Florie ANDRE POYAUD, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu le recrutement de Monsieur Christophe PLANES, Technicien Supérieur Hospitalier faisant fonction d'Ingénieur Hospitalier, au 1^{er} septembre 2019,

Vu la nomination de Monsieur Jean-Maurice SCION, Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe exceptionnelle, faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, à compter du 2 mars 2020,

Vu la nomination de Madame Marie-Laure JEANNIN, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à compter du 1^{er} avril 2020,

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur Adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée aux fonctionnaires de catégories A et B désignés comme "administrateur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Alain SALA, Directeur Adjoint
- Madame Florie ANDRE POYAUD, Directrice Adjointe,
- Madame Marie-Laure JEANNIN, Attachée Principale d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière,
- Madame Marie-Christine MERCIER – Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER – Sage-Femme Cadre Supérieur,
- Madame Marie-Claude FREVILLE, Cadre Supérieure de Santé,
- Monsieur Jean-Maurice SCION, Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe exceptionnelle, faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Christophe PLANES, Technicien Supérieur Hospitalier faisant fonction d'Ingénieur Hospitalier.

Article 3 – L'original de la présente décision sera adressé à Madame le Trésorier Principal et ampliation sera transmise aux intéressés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance. La décision de délégation du 12 février 2020 est abrogée.

Fait à OYONNAX, le 7 avril 2020

LE DELEGANT,

**Aurélien CHABERT,
Directeur par Intérim**

LES DELEGATAIRES,

**Alain SALA,
Directeur Adjoint**

**Florie ANDRE POYAUD,
Directrice Adjointe**

**Marie-Laure JEANNIN,
Attachée Principale
d'Administration Hospitalière,**

**Gilles MAIRE,
Attaché Principal
d'Administration Hospitalière**

**Marie-Christine MERCIER,
Cadre Supérieur de Santé,**

**Marie-Claude FREVILLE,
Cadre Supérieur de Santé**

**Nadeige DHEYRIAT GAUTHIER,
Sage-Femme Cadre Supérieur**

**Christophe PLANES,
Technicien Supérieur Hospitalier
faisant fonction d'Ingénieur Hospitalier**

**Jean-Maurice SCION,
Adjoint des Cadres Hospitaliers
faisant fonction d'Attaché d'Administration
Hospitalière**

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-04-07-018

ARRETE modificatif de l'AP n°2020-35 portant
autorisation dérogation marché alimentaire _Meximieux



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE modificatif de l'arrêté préfectoral n°2020/35 Portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de MEXIMIEUX

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de MEXIMIEUX répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 1^{er} avril 2020 du maire de la commune de MEXIMIEUX ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tenue du marché alimentaire de MEXIMIEUX est autorisée le mercredi matin de 7h00 à 13h00 à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

Article 2 : Mesures à mettre en place :

Organisation géographique du marché

- positionner des personnels dédiés afin de réguler la fréquentation (entrée et sortie) – ASVP, policier municipal, conseiller municipal, placier, représentant association des commerçants... ;
- réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les clients ;
- obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché ;
- définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché ;
- envisager l'ouverture d'un étal sur deux, en alternance, pour obtenir un positionnement des stands en quinconce dans une même allée ;
- installer des barrières Vauban perpendiculaires à l'étal et aux deux extrémités de chaque étal pour matérialiser les cheminements d'accès. Alternative possible avec caisses à fruit et rubalise ;
- positionner des lignes de barrières de part et d'autre de l'allée centrale de cheminement pour éviter que les clients n'accèdent aux denrées ;
- matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client.

Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

- seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées – interdiction pour le client de toucher les produits ;
- favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation), les caisses et les plans de travail ;
- installer des protections en plexiglas le cas échéant et, un film polyéthylène pour l'ensemble des denrées ;
- les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :
 - ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
 - se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique
 - porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets ...) ;
 - afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
 - si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
 - se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent
- encourager la mise en place d'un service de commande par les commerçants du marché (téléphone, mail, commande en ligne) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence sur le marché.

Diffusion et affichage des consignes de sécurité

- afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés, les consignes (mesures barrières...) ;
- informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation ;
- informer de la nécessité de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles et, en l'absence de poubelles, l'obligation de ramener ses mouchoirs usagés ;
- respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières Vauban ;
- diffuser régulièrement, si possible, les consignes de sécurité par mégaphone ou message préenregistré

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : La sous-préfète de l'arrondissement de Belley, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Trévoux et le maire de la commune de MEXIMIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Belley, le 7 avril 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète de Belley

Signé : Pascale PRÉVEIRAULT